



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° 2021- 04 - 19 - 0008

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine est un jalon important des recherches menées dans les années 1960 et 1970 pour renouveler l'urbanisme et l'architecture, qu'il est le premier immeuble édifié à titre personnel par Jean Renaudie où il concrétise sa vision singulière d'une architecture pyramidale fondée sur la géométrie de la diagonale, qu'il s'agit d'un des immeubles de logements les plus novateurs de son temps grâce à l'originalité spatiale de ses appartements, tous différents et prolongés par de grandes terrasses plantées, qu'il constitue un objet architectural d'une grande puissance plastique, grâce au jeu des volumes, la découpe des ouvertures, le rapport des pleins et des vides, la place de la végétation et le traitement du béton et, qu'à ces divers titres, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er- Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades, les toitures, les terrasses, les galeries du rez-de-chaussée et le jardin avec le sol afférent de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (94200), sur les parcelles n° 73, 149 et 167, respectivement d'une contenance de 364, 225 et 4845 m², figurant au cadastre section F, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le

19 AVR. 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2021-04-19-0008

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

19 AVR. 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME